

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8, 9 novembre 2016

2016 V 341 relatif aux délais de versement du FSE aux associations.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant l'importance du secteur associatif pour l'accompagnement des publics « empêchés » dans les quartiers politique de la ville qui vient compléter les actions de droit commun des institutions publiques ;

Considérant la richesse du tissu associatif du 20e arrondissement ;

Considérant qu'il est demandé aux associations de multiplier et de diversifier leurs sources de financement et notamment de solliciter le Fonds Social Européen pour mettre en place leurs actions à destination des publics fragilisés ;

Considérant l'importance des financements européens pour la structuration de ces territoires en développement ;

Considérant les délais d'instruction et de contrôle extrêmement long pour les demandes de financement FSE par les services de la Région Ile de France ;

Considérant que ces délais entraînent inévitablement des problèmes de trésorerie pouvant aller jusqu'à la cessation d'activité des associations ;

Considérant la mise en liquidation judiciaire récente du Groupement des Jeunes Créateurs Parisiens ;

Sur proposition de Frédérique CALANDRA, Frédéric HOCQUARD, Virginie DASPET et des élus du groupe socialiste et apparentés, et dans le cadre de la mise en place du Contrat de Ville et afin d'éviter de nouvelles liquidations judiciaires d'associations sur les secteurs Politique de la Ville,

Le Conseil de Paris émet le vœu que la Maire de Paris sollicite la Région Ile de France pour :

- que l'instruction des dossiers soient effectués dans des délais acceptables ;
- que les versements des subventions soient effectués l'année de la mise en place de l'action ;

- que des crédits d'urgence soient mobilisés par la Région Île-de-France pour pallier les dysfonctionnements et retards d'instruction ;
- que l'information et la transparence soit faite sur l'état de la procédure d'accréditation de la Région Île-de-France l'habilitant à porter le FSE et ses conséquences pour les associations ;
- qu'un allègement des procédures soit engagé à l'instar d'autres pays européens.